

SC.
21/3.

Bruxelles, 6 février 1948.

COMPTE RENDU FINAL DE LA SECONDE SESSION
DU GROUPE D'ETUDE POUR L'UNION DOUANIÈRE.

La seconde session du Groupe d'Etude pour l'Union Douanière Européenne s'est réunie à Bruxelles du 2 au 6 février 1948.

Au cours de cette session des progrès importants ont été faits dans les travaux entrepris lors de la première session, et relatifs à l'étude des bases sur lesquelles pourrait être établi un tarif commun.

Le Groupe d'Etude a pris connaissance des progrès réalisés par certains membres dans le domaine de la considération d'Unions régionales. Il a décidé de constituer un Comité Economique pour examiner les conséquences économiques d'une Union douanière entre les membres du Groupe. Enfin il a adopté le plan suivant lequel sera préparé son premier rapport.

I. QUESTIONS TARIFAIRES.

Le Groupe d'Etude a examiné en premier lieu un rapport présenté par le Comité douanier qui avait été chargé de définir, à la lumière des réponses fournies à un questionnaire adressé aux Gouvernements intéressés, les principes sur lesquels un spécimen de tarif commun pourrait être établi. Le Groupe d'Etude a approuvé le rapport du Comité douanier qui comprenait des recommandations relatives aux questions suivantes :

- 1) Etablissement d'une nomenclature commune.
- 2) Base de perception (imposition spécifique ou ad valorem).
- 3) Forme du tarif (tarif unique ou à double colonne).
- 4) Définition de la valeur imposable.
- 5) Niveau des droits.

A la suite de cet examen, le Groupe d'Etude a chargé le Comité des Experts douaniers d'établir un programme de travail détaillé propre à assurer la mise en pratique de ces recommandations.

Il est apparu que la principale tâche dans ce domaine doit être l'établissement d'une nomenclature commune.

.....

Min BZ 26EM 02/ Ess. Douane Unie 4
Amstag 19

Pour que cette tâche puisse être accomplie sans délai, le Groupe d'Etude a décidé de créer un Bureau Tarifaire permanent qui serait composé d'Experts tarifaires des pays participants. Ce Bureau tarifaire siègera à Bruxelles et commencera sa tâche sous peu. A mesure que cette tâche essentielle de préparation d'une nomenclature commune progressera, le Bureau pourra procéder aux autres travaux suivants :

- niveau provisoire des droits,
- préparation de tarifs spécimens pour le Comité des Experts douaniers.

L'objet de ce travail est de fournir une partie des éléments grâce auxquels les pays pourront prendre des décisions relatives à leur appartenance à une Union douanière.

En outre au sujet de la question des bases d'évaluation, un accord de principe a été réalisé et un sous-comité a été constitué pour rassembler des informations supplémentaires qui permettront d'en assurer l'application pratique.

II. TRAVAUX DES GROUPES REGIONAUX.

Le Groupe d'Etude a examiné les progrès accomplis par les différents groupes régionaux depuis la précédente réunion. Des communications ont été faites par les pays constituant l'Union Néerlandaise-Belgo-Luxembourgeoise, la France et l'Italie, les pays du groupe scandinave.

1) BENELUX.

Depuis le 1er janvier 1946 le tarif commun aux trois états a été mis en application et la perception des droits de douane a été supprimée entre ces Etats.

2) Union franco-Italienne.

Une Commission mixte franco-italienne a élaboré un rapport qui a été soumis aux gouvernements italien et français.

Dans ce rapport la Commission mixte a comparé les secteurs les plus importants des deux économies française et italienne : affaires agricoles, affaires industrielles, transport et communication, travail et main-d'oeuvre, commerce extérieur, questions financières et questions douanières.

Dans aucun des domaines qu'elle a examinés, la Commission n'a trouvé d'obstacles fondamentaux

ni même de difficultés sérieuses à l'Union douanière franco-italienne, sous réserve de ménager les transitions qui conduiraient progressivement à une union complète.

3) Union Scandinave.

Des 4 pays constituant le groupe scandinave (Danemark, Norvège, Suède et Islande), le Danemark, la Norvège et la Suède ont désigné leurs délégués à une Commission mixte, et le Gouvernement norvégien a soumis une proposition de mandat pour cette commission. Cette proposition est actuellement à l'étude.

Le Groupe d'Etude a constaté que la réalisation de ces différentes unions constitue une contribution importante à la réalisation des objectifs généraux de l'Union douanière.

Il est apparu toutefois que les méthodes suivies par les différents groupes régionaux étaient d'une nature assez différente, les uns ayant abordés le problème plutôt sous ses aspects tarifaires, les autres l'ayant examiné d'un point de vue économique.

III.- CONSTITUTION D'UN COMITE ECONOMIQUE.

Après avoir mis en route un important programme de travail sur la question de l'établissement d'un tarif commun, et après avoir pris note des progrès satisfaisants des unions régionales, le Groupe d'Etude a étudié les conséquences économiques de la réalisation d'une Union douanière sur les économies des pays intéressés, et en particulier les effets que produirait sur ces économies la réduction progressive des barrières douanières à l'intérieur d'une Union éventuelle.

Il a reconnu que l'examen détaillé de ces conséquences rendrait nécessaire une série d'études particulières sur les différents produits et sur d'autres questions de caractère plus général, étude qui devrait être soigneusement préparée.

Aussi il a été décidé, en principe, d'instituer un Comité économique pour lequel un programme de travail sera mis sur pied par un Comité préparatoire qui se réunira à Rome le 25 février.

Ainsi les Etats membres disposeront, dans le

plus bref délai possible, de nouveaux éléments importants qui s'ajoutent aux éléments fournis par le Comité des Experts douaniers et qui leur permettront de prendre des décisions sur la validité de la réalisation sur une grande échelle d'une Union Douanière, qui est le but principal des travaux du Groupe d'Etude.

IV. RAPPORT DU GROUPE D'ETUDE.

Lors de la réunion de Paris, le Groupe d'Etude avait décidé de préparer dans les 3 mois suivant la première session un premier rapport sur les problèmes relatifs à la question de l'Union douanière et sur les mesures nécessaires à la réalisation d'une telle Union. Le Groupe d'Etude a déterminé le plan suivant lequel ce rapport serait rédigé. Une nouvelle réunion aura lieu le 18 mars pour en approuver la rédaction finale.

M. le Ministre CRAZI, délégué de l'Italie, a été nommé rapporteur général. Ce rapport indiquera la nature et les buts des Unions douanières et décrira les mesures techniques nécessaires à la réalisation de ces Unions, les problèmes économiques qui en résultent, et les mesures transitoires qu'il sera nécessaire de mettre en application durant leur constitution.

Il examinera également les corollaires économiques éventuels de la réalisation des Unions douanières et ensuite procédera à une description détaillée des travaux que le Groupe a entrepris et doit entreprendre dans les mois prochains. Un chapitre spécial sera consacré à la question des Unions régionales.

V. ALLEMAGNE.

Le Groupe d'Etude a décidé d'inviter les autorités alliées de Contrôle en Allemagne à participer à ses travaux au cours des sessions ultérieures.